

Comité Départemental de Tir de l'Ain

FICHE D'ENGAGEMENT AUX CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ARMES REGLEMENTAIRES

Remplir en lettres capitales et lisibles

N° DE LICENCE : / / / / / / / / / /

NOM :

DATE DE NAISSANCE :

Catégorie d'âge : / / /

N° ASSOCIATION : / / / / / / / / / /

PRENOM : SEXE :

CLUB :

Etranger : H.P ;

N° INFO	DISCIPLINE	Engagement par Discipline	Observations
810	Fusil à répétition		
811	Fusil modifié Gros Calibre		
812	Fusil modifié Petit Calibre		
815	Fusil semi-automatique - gros calibre		
816	Fusil semi-automatique – petit calibre (cal .222 et .223)		
820	Carabine militaire d'initiation .22LR		
821	Carabine 22 LR semi-automatique		
822	Carabine militaire d'initiation .22LR position assise – réservé au S3 (catégorie de licence) et HP		
823	Carabine militaire Match .22LR		
830	Pistolet / Révolver – programme de tir modifié avec 20 coups en précision et 20 coups sur gongs		
831	Vitesse réglementaire		
832	Armes de poing authentiques (même programme que l'épreuve 830 mais avec les armes détaillées dans le règlement TAR spécifique à cette épreuve) - programme de tir modifié avec 20 coups en précision et 20 coups sur gongs		

Total :

TARIFS : 8 € par discipline

Date limite de réception des engagements : **le 24 avril 2023**

Pour les épreuves 811 et 812, 815 et 816, 820 et 822 et 823 les tireurs doivent choisir l'épreuve dans laquelle ils souhaitent concourir. Ils ne peuvent pas tirer les deux/trois sur la même saison.

Les tireurs en situation de handicap mais autonomes peuvent accéder en classement HP à toutes les épreuves. Les personnes en situation de handicap mais ayant besoin d'une aide extérieure ne pourront accéder qu'aux épreuves en tir assis.